



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2026-020

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2026

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-12-23-00010 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA28-155?? Portant autorisation de modification de la zone d'intervention du Centre de ressources territorial (CRT) porté par l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Genêts d'ILLIERS COMBRAY géré par le Conseil d'administration de l'EHPAD Les Genêts à ILLIERS COMBRAY, ?? sans changement de sa capacité totale de 92 places. (5 pages) Page 4

R24-2025-12-05-00002 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA18-142?? Portant autorisation de création d'un Centre de Ressources Territorial au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Champ Nadot, à SAINT AMAND MONTROND, géré par le Centre hospitalier de SAINT AMAND MONTROND, sans changement de la capacité globale des 2 sites de 346 places. (8 pages) Page 10

R24-2025-12-23-00011 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA28-070?? Portant cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de CHATEAUDUN d'une capacité globale de 229 places réparties sur deux sites géographiques ?? géré par le Centre Hospitalier de CHATEAUDUN ?? au profit de l'établissement public autonome communal de CHATEAUDUN. (5 pages) Page 19

R24-2025-12-23-00008 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA28-159?? Portant autorisation d'élargissement de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de LEVES géré par la Fondation Aligre et Marie-Thérèse au bénéfice des aidants de personnes en situation de handicap, sans changement de sa capacité totale de 107 places. (6 pages) Page 25

R24-2025-12-23-00009 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA28-160?? Portant autorisation d'élargissement de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Parc du Château d'Abondant géré par l'Association du Parc du Château d'Abondant au bénéfice des aidants de personnes en situation de handicap, sans changement de sa capacité totale de 113 places. (6 pages) Page 32

R24-2025-12-23-00007 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA28-161?? Portant autorisation d'élargissement de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Périer à SENONCHES au bénéfice des aidants de personnes en situation de handicap, sans changement de sa capacité totale de 134 places. (6 pages) Page 39

R24-2026-01-08-00011 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA41-149???	Portant autorisation de mise en oeuvre d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Pics Verts Mimosas Magnolias » géré par le Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay, sans changement de sa capacité totale de 188 places. (6 pages)	Page 46
R24-2026-01-08-00013 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA41-150???	Portant autorisation de mise en oeuvre d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « La Roselière » géré par le Centre Hospitalier de Blois Simone Veil, sans changement de la capacité globale de 528 places réparties sur 3 sites géographiques. (7 pages)	Page 53
R24-2026-01-16-00004 - ARRETE N° 2025-DOMS-PH37-169???	Actant le changement de numéro FINESS de l'Entité Juridique (EJ) de l'Association LADAPT consécutive au changement d'adresse du siège social à PARIS assurant la gestion du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Institut du Mai ». (3 pages)	Page 61
<b>ARS du Centre - Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret /</b>		
R24-2026-01-21-00002 - 2026-DD45-OSMS-0022	nomination des membres du CODAMUPSTS 45 (7 pages)	Page 65

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-12-23-00010

ARRETE N° 2025-DOMS-PA28-155

Portant autorisation de modification de la zone d'intervention du Centre de ressources territorial (CRT) porté par l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Genêts d'ILLIERS COMBRAY géré par le Conseil d'administration de l'EHPAD Les Genêts à ILLIERS COMBRAY,  
sans changement de sa capacité totale de 92 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de modification de la zone d'intervention du Centre de ressources territorial (CRT) porté par l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Genêts d'ILLIERS COMBRAY géré par le Conseil d'administration de l'EHPAD Les Genêts à ILLIERS COMBRAY, sans changement de sa capacité totale de 92 places.

Le Président du Conseil départemental  
Et la Directrice générale de l'agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2025-DG-DS-0001 en date du 8 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

**VU** l'arrêté conjoint en date du 9 octobre 2025 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Genêts d'ILLIERS COMBRAY géré par le Conseil d'administration de l'EHPAD Les Genêts à ILLIERS COMBRAY, sans changement de sa capacité totale de 92 places

**VU** le redécoupage territorial entre les établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) du département

**CONSIDERANT QUE** la modification de la zone d'intervention permet au CRT de répondre aux besoins du territoire selon les EPCI

**CONSIDERANT QUE** le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles

## **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Conseil d'administration de l'EHPAD Les Genêts pour modifier la zone d'intervention du Centre de ressources territorial porté par l'EHPAD Les Genêts à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

La capacité totale de l'établissement reste fixée à 92 places pour la prise en charge en hébergement permanent de personnes âgées dépendantes ou Alzheimer, y compris le Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places, et le CRT. Les 92 places sont habilitées à l'aide sociale.

**ARTICLE 2** : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique : Etablissement public autonome**

N° FINESS : 28 000 023 3

Code statut juridique : 21 (établissement social communal)

**Entité établissement : EHPAD Les Genêts**

N° FINESS : 28 050 338 4

Adresse : 6 avenue Georges Clémenceau, BP 80040, 28120 ILLIERS COMBRAY

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 92 places :

Code discipline : 924 (accueil personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places dont 10 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (accueil personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 82 places dont 82 places habilitées à l'aide sociale

*Dans le cadre du PASA :*

Code discipline : 961 (pôle d'activité et de soins adaptés PASA)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

*Dans le cadre du CRT :*

Code discipline : 412 (centre de ressources territorial pour les personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)

Code clientèle : 700 (personnes âgées)

La zone d'intervention du CRT couvre les communes suivantes :

Arcisses	Friaize	Montlandon
Argenvilliers	Fruncé	Mottereau
Authon-du-Perche	Happonvilliers	Nogent-le-Rotrou
Bailleau-le-Pin	Illiers-Combray	Nonvilliers-Grandhoux
Beaumont-les-Autels	La Croix-du-Perche	Orrouer
Belhomert-Guéhouville	La Gaudaine	Pontgouin
Béthonvilliers	La Loupe	Saint-Arnoult-des-Bois
Billancelles	Landelles	Saint-Avit-les-Guespières
Blandainville	Le Favril	Saint-Bomer
Cernay	Le Thieulin	Saint-Denis-des-Puits
Champrond-en-Gâtine	Les Autels-Villevillon	Saint-Éliphe
Champrond-en-Perchet	Les Châtelliers-Notre-Dame	Saint-Éman
Chapelle-Royale	Les Corvées-les-Yys	Saint-Germain-le-Gaillard
Charbonnières	Les Étilleux	Saintigny
Charonville	Luigny	Saint-Jean-Pierre-Fixte
Chassant	Luplanté	Saint-Lupercé
Chuisnes	Magny	Saint-Maurice-Saint-Germain
Combres	Manou	Saint-Victor-de-Buthon
Coudray-au-Perche	Marchéville	Souancé-au-Perche
Courville-sur-Eure	Marolles-les-Buis	Thiron-Gardais
Épeautrolles	Meaucé	Trizay-Coutretot-Saint-Serge
Ermenonville-la-Petite	Méréglise	Vaupillon
Fontaine-la-Guyon	Miermaigne	Vichères
Fontaine-Simon	Montigny-le-Chartif	Vieuvicq
Frazé	Montireau	Villebon

**ARTICLE 5:** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, ou via un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : La Directrice générale des services du Département, le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir de l'ARS, la Directrice générale adjointe Solidarités, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Orléans le 23 décembre 2025

Pour la directrice générale de  
l'agence régionale de santé du  
Centre-Val de Loire et par  
délégation,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

Le Président du Conseil  
Départemental de l'Eure-et-Loir et  
par délégation  
La directrice générale adjointe des  
solidarités, par intérim  
Signé : Safiatou YIGANG

N° 2025-DOMS-PA28-155 enregistré le 23 décembre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-12-05-00002

ARRETE N° 2025-DOMS-PA18-142

Portant autorisation de création d'un Centre de Ressources Territorial au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Champ Nadot, à SAINT AMAND MONTROND, géré par le Centre hospitalier de SAINT AMAND MONTROND, sans changement de la capacité globale des 2 sites de 346 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de création d'un Centre de Ressources Territorial au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Champ Nadot, à SAINT AMAND MONTROND, géré par le Centre hospitalier de SAINT AMAND MONTROND, sans changement de la capacité globale des 2 sites de 346 places.

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** le décret no 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidatures portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées

**VU** la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** l'arrêté n° 92/2023 du Président du Conseil départemental du Cher du 7 février 2023 portant délégation de fonctions à Madame Bénédicte de CHOULOT, 8<sup>e</sup> Vice-présidente du Conseil départemental

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté conjoint Agence régionale de santé/Conseil départemental du Cher n° 2025-DOMS-PA18-115 en date du 31 octobre 2025 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Champ Nadot, sur son site secondaire de La Croix Duchet à SAINT AMAND MONTROND, gérés par le Centre hospitalier de SAINT AMAND MONTROND, sans changement de la capacité globale des 2 sites de 346 places

**VU** l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées

**VU** l'appel à candidatures lancé le 24 juillet 2025 par l'ARS Centre-Val de Loire concernant la mise en œuvre de Centres ressources territoriaux pour les personnes âgées dans le département du Cher

**VU** le dossier de candidature déposé le 4 septembre 2025 par le Centre Hospitalier de Saint-Amand-Montrond sur la plateforme en ligne démarches simplifiées pour l'EHPAD Le Champ Nadot

**VU** l'avis favorable émis par les membres de la commission de sélection réunis le 2 octobre 2025

**VU** le courrier de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 14 octobre 2025 notifiant l'accord pour la mise en œuvre d'un centre de ressources territorial sur le département du Cher porté par l'EHPAD Le Champ Nadot

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond au cahier des charges nationales et aux critères définis par l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond à une mission d'appui aux professionnels du territoire et à une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD, qui souhaitent rester à leur domicile, pour lesquelles un accompagnement « classique » des services du domicile n'est plus suffisant

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

### **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au CH de SAINT AMAND MONTROND pour mettre en œuvre un Centre de Ressources Territorial au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Champ Nadot, géré par le Centre hospitalier de SAINT AMAND MONTROND.

La capacité globale de l'établissement reste fixée à 346 places réparties comme suit :

- Sur le site principal du Champ Nadot :
  - 152 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
  - 28 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
  - 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
  - dont 1 PASA de 14 places,
  - dont 1 UHR de 14 places,
  - 1 Centre de ressources Territorial,
- Sur le site secondaire La Croix Duchet :

- 159 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- dont 1 PASA de 14 places
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

**ARTICLE 2 :** L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de la présente autorisation suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

**ARTICLE 5 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CH de SAINT AMAND MONTROND**

N° FINESS : 18 000 006 9

Code statut juridique : 13 (établissement public communal d'hospitalisation)

**Entité Etablissement (site principal) : EHPAD du Champ Nadot**

N° FINESS : 18 000 484 8

Adresse : 19 rue de la Sologne, 18200 SAINT AMAND MONTROND

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-PCD TG HAS PUI)

**Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 186 places :**

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 152 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 28 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 6 places non habilitées à l'aide sociale

*Dont le PASA de 14 places :*

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

*Dont l'UHR de 14 places :*

Code discipline : 962 (Unité d'hébergement renforcé)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

*Un Centre de Ressources Territorial (CRT) :*

Code discipline : 412 (centre de ressources territorial pour les personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)

Code clientèle : 700 (personnes âgées)

La zone d'intervention du CRT couvre les communes suivantes du territoire du Sud Cher :

AINAY LE VEIL	GARIGNY	REZAY
APREMONT SUR ALLIER	GERMIGNY L EXEMPT	SAGONNE
ARCOMPS	GIVARDON	SAINT AIGNAN DES NOYERS
ARDENAI	GROSSOUVRE	SAINT AMAND MONTROND
ARGENVIERES	IDS SAINT ROCH	SAINT BAUDEL
ARPHEUILLES	IGNOL	SAINT CHRISTOPHE LE CHAUDRY
AUGY SUR AUBOIS	INEUIL	SAINT DENIS DE PALIN

AVORD	JOUET SUR L AUBOIS	SAINT GEORGES DE POISIEUX
BAUGY	JUSSY CHAMPAGNE	SAINT GERMAIN DES BOIS
BEDDES	JUSSY LE CHAUDRIER	SAINT HILAIRE DE GONDILLY
BEFFES	LA CELLE	SAINT HILAIRE EN LIGNIERES
BENGY SUR CRAON	LA CELLE CONDE	SAINT JEANVRIN
BESSAIS LE FROMENTAL	LA CHAPELLE MONLINARD	SAINT LEGER LE PETIT
BLET	LA GROUTTE	SAINT LOUP DES CHAUMES
BOUZAIS	LA GUERCHE SUR L AUBOIS	SAINT MARTIN DES CHAMPS
BRUERE ALLICHAMPS	LA PERCHE	SAINT MAUR
BUSSY	LANTAN	SAINT PIERRE LES ETIEUX
CHALIVOY MILON	LE CHATELET	SAINT PRIEST LA MARCHE
CHAMBON	LE CHAUTAY	SAINT SATURNIN
CHARENTON DU CHER	LE PONDY	SAINT SYMPHORIEN
CHARENTONNAY	LEVET	SAINT VITTE
CHASSY	LIGNIERES	SANCERGUES
CHATEAUMEILLANT	LOYE SUR ARNON	SANCOINS
CHATEAUNEUF SUR CHER	LUGNY BOURBONNAIS	SAULZAIS LE POTIER
CHAUMONT	MAISONNAIS	SENNECAY
CHAVANNES	MAREUIL SUR ARNON	SERRUELLES
CHEZAL BENOIT	MARSEILLES LES AUBIGNY	SEVRY
COGNY	MEILLANT	SIDIAILLES
COLOMBIERS	MENETOU COUTURE	SOYE EN SEPTAINE
CONTRES	MONTLOUIS	TENDRON
CORNUSSE	MORLAC	THAUMIERS
CORQUOY	MORNAY BERRY	TORTERON
COURS LES BARRES	MORNAY SUR ALLIER	TOUCHAY
COUST	NERONDES	UZAY LE VENON
COUY	NEUILLY EN DUN	VALLENAY
CREZANCAY SUR CHER	NEUVY LE BARROIS	VENESMES
CROISY	NOZIERES	VEREAUX
CROSSES	ORCENAI	VERNAIS
CUFFY	ORVAL	VERNEUIL
CULAN	OSMERY	VESDUN
DREVANT	OUROUER LES	VILLECELIN
DUN SUR AURON	BOURDELINS	VILLEQUIERS
	PARNAY	

EPINEUIL LE FLEURIEL	PRECY
FARGES ALLICHAMPS	PREVERANGES
FAVERDINES	RAYMOND
FLAVIGNY	REIGNY

**Entité Etablissement (site secondaire) : EHPAD La Croix Duchet**

N° FINESS : 18 000 337 8

Adresse : Rue de la Croix Duchet, 18200 SAINT AMAND MONTROND

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS/PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 160 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 159 places habilitées à l'aide sociale

*Dont le PASA de 14 places :*

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département du Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 05 décembre 2025

Pour la directrice générale de  
l'agence régionale de santé du  
Centre-Val de Loire et par  
délégation,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-présidente chargée des  
affaires sociales (personnes âgées et  
MDAS) et de l'insertion,  
Signé : Bénédicte de CHOULOT

N° 2025-DOMS-PA18-142 enregistré le 05 décembre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-12-23-00011

ARRETE N° 2025-DOMS-PA28-070

Portant cession d'autorisation de l'Etablissement  
d'Hébergement pour Personnes Agées  
Dépendantes (EHPAD) de CHATEAUDUN d'une  
capacité globale de 229 places réparties sur deux  
sites géographiques  
géré par le Centre Hospitalier de CHATEAUDUN  
au profit de l'établissement public autonome  
communal de CHATEAUDUN.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de CHATEAUDUN d'une capacité globale de 229 places réparties sur deux sites géographiques géré par le Centre Hospitalier de CHATEAUDUN au profit de l'établissement public autonome communal de CHATEAUDUN.

Le Président du Conseil départemental  
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1er octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

**VU** l'arrêté conjoint en date du 24 juillet 2025 portant autorisation d'extension non importante de 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur le site secondaire Jallans de l'EHPAD de CHATEAUDUN géré par le Centre hospitalier de CHATEAUDUN, portant la capacité globale de l'établissement de 223 à 229 places réparties sur deux sites géographiques

**VU** la délibération du Conseil municipal de la ville de CHATEAUDUN en sa séance du 10 décembre 2024 approuvant la création d'un établissement public autonome communal (EPAC) à CHATEAUDUN

**VU** le protocole d'accord signé le 12 mai 2025 entre le Centre Hospitalier de CHATEAUDUN et l'établissement public autonome communal (EPAC) de CHATEAUDUN

**VU** l'extrait du registre des délibérations du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CHATEAUDUN en sa séance du 14 novembre 2024 portant sur la cession de l'autorisation de l'EHPAD de CHATEAUDUN au profit de l'établissement public autonome communal (EPAC) de CHATEAUDUN

**VU** le dossier de demande de cession d'autorisation médico-sociale de l'EHPAD de CHATEAUDUN transmis par mail le 27 décembre 2024 par le Centre Hospitalier de CHATEAUDUN aux autorités compétentes

**CONSIDERANT QUE** la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD de CHATEAUDUN géré par le Centre Hospitalier de CHATEAUDUN au profit de l'établissement public autonome communal (EPAC) de CHATEAUDUN n'apporte aucune modification sur le fonctionnement de l'établissement ni sur les conditions de prise en charge des usagers

**CONSIDERANT QUE** l'établissement public autonome communal (EPAC) de CHATEAUDUN présente toutes les garanties financières et techniques pour assurer la gestion de l'EHPAD de CHATEAUDUN

**CONSIDERANT QUE** le projet de cession n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'EHPAD de CHATEAUDUN géré par le Centre hospitalier de CHATEAUDUN est cédée à l'établissement public autonome communal (EPAC) de CHATEAUDUN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

**ARTICLE 2** : L'EHPAD de CHATEAUDUN reste autorisé pour une capacité globale de 229 places pour personnes âgées dépendantes réparties sur deux sites géographiques comme suit :

- 161 places sur son site principal situé rue Fédé à CHATEAUDUN :
  - 159 places en hébergement permanent pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes,
  - 2 places en hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes,
  
- 68 places sur son site secondaire situé route de Jallans à CHATEAUDUN :
  - 60 places en hébergement permanent pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes,
  - 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
  - 2 places en hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

**ARTICLE 3** : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : EPAC de CHATEAUDUN**

N° FINESS : 28 001 099 2

Adresse : 1 avenue Edgard Boutaric, 28200 CHATEAUDUN

Code statut juridique : 21 (établissement social et médico-social communal)

**Entité Etablissement principal : EHPAD de CHATEAUDUN – Site de Fédé**

N° FINESS : 28 050 008 3

Adresse : Rue de Fédé, 28200 CHATEAUDUN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-CD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement principal d'une capacité de 161 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 159 places dont 159 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil Temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

**Entité Etablissement secondaire : EHPAD de CHATEAUDUN – Site de Jallans**

N° FINESS : 28 000 632 1

Adresse : Route de Jallans, 28200 CHATEAUDUN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-CD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement secondaire d'une capacité de 68 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 60 places dont 60 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 6 places dont 6 habilitées à l'aide sociale  
Code discipline : 657 (Accueil Temporaire pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)  
Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, et de la Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : La Directrice générale des services du Département, la Directrice générale adjointe des Solidarités du Département, par intérim, le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 23 décembre 2025

Pour la directrice générale de  
l'agence régionale de santé du  
Centre-Val de Loire et par  
délégation,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

Le Président du Conseil  
Départemental de l'Eure-et-Loir et  
par délégation  
La directrice générale adjointe des  
solidarités, par intérim  
Signé : Safiatou YIGANG

N° 2025-DOMS-PA28-070 enregistré le 23 décembre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-12-23-00008

ARRETE N° 2025-DOMS-PA28-159

Portant autorisation d'élargissement de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de LEVES géré par la Fondation Aligre et Marie-Thérèse au bénéfice des aidants de personnes en situation de handicap, sans changement de sa capacité totale de 107 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation d'élargissement de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de LEVES géré par la Fondation Aligre et Marie-Thérèse au bénéfice des aidants de personnes en situation de handicap, sans changement de sa capacité totale de 107 places.

Le Président du Conseil départemental  
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1er octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

**VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022

**VU** la Stratégie de mobilisation et de soutien pour les aidants 2023-2027

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté conjoint en date du 31 juillet 2025 portant autorisation d'identification de la zone d'intervention de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de LEVES géré par la Fondation Aligre et Marie-Thérèse à LEVES, sans changement de la capacité globale de l'établissement de 107 places

**VU** l'élargissement effectif de la PFR de l'EHPAD de LEVES au bénéfice des aidants de personnes en situation de handicap

**CONSIDERANT QUE** la PFR s'est élargie aux aidants de personnes en situation de handicap

**CONSIDERANT QUE** l'élargissement de la PFR de l'EHPAD de LEVES au bénéfice des aidants de personnes en situation de handicap permettra de leur apporter un soutien accru sur le territoire

**CONSIDERANT QUE** le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

## ARRETEMENT

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fondation Aligre et Marie-Thérèse pour élargir la PFR pour les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie de l'EHPAD de LEVES au bénéfice des aidants de personnes en situation de handicap à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

La capacité de l'établissement de 107 places reste inchangée et est répartie comme suit :

- 95 places d'hébergement permanent pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes,
- 2 places d'hébergement temporaire pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes,
- 10 places d'accueil de jour pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

L'établissement reste autorisé pour un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places, ainsi que pour une PFR PA qui devient PA-PH.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant l'élargissement de la PFR aux aidants PH suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article L242-1 Code des relations entre le public et l'administration et de l'article L313-4 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté pourra être abrogé, notamment, si une des conditions d'autorisation contenues dans le cahier des charges de la PFR n'est plus remplie.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture de tout ou partie au public de l'activité de l'établissement dans un délai de un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse**

N° FINESS : 28 000 049 8

Code statut juridique : 19 (établissement social et médico-social départemental)

**Entité Établissement : EHPAD Aligre et Marie-Thérèse**

N° FINESS : 28 000 061 3

Adresse : 10 rue de Josaphat, 28300 LEVES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS-PCD TG HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 107 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 95 places dont 95 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places dont 10 habilitées à l'aide sociale

*Dans le cadre du PASA :*

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

*Dans le cadre de la PFR PA-PH :*

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 040 (aidants/aidés Personnes âgées)

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 041 (aidants/aidés Maladies chroniques invalidantes)

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 042 (aidants/aidés Tous types de handicap)

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 043 (aidants/aidés Troubles du spectre de l'autisme)

La zone d'intervention de la PFR désormais PA-PH reste inchangée.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : La Directrice générale des services du Département, le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice générale adjointe des solidarités, par intérim, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 23 décembre 2025

Pour la directrice générale de  
l'agence régionale de santé du  
Centre-Val de Loire et par  
délégation,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

Le Président du Conseil  
Départemental de l'Eure-et-Loir et  
par délégation  
La directrice générale adjointe des  
solidarités, par intérim  
Signé : Safiatou YIGANG

N° 2025-DOMS-PA28-159 enregistré le 23 décembre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-12-23-00009

ARRETE N° 2025-DOMS-PA28-160

Portant autorisation d'élargissement de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Parc du Château d'Abondant géré par l'Association du Parc du Château d'Abondant au bénéfice des aidants de personnes en situation de handicap, sans changement de sa capacité totale de 113 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation d'élargissement de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Parc du Château d'Abondant géré par l'Association du Parc du Château d'Abondant au bénéfice des aidants de personnes en situation de handicap, sans changement de sa capacité totale de 113 places.

Le Président du Conseil départemental  
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1er octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

**VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022

**VU** la Stratégie de mobilisation et de soutien pour les aidants 2023-2027

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté conjoint en date du 31 octobre 2025 portant autorisation de mise en œuvre d'un Centre de ressources territorial au sein de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Parc du Château d'Abondant géré par l'Association du Parc du Château d'Abondant, sans changement de sa capacité totale de 113 places

**VU** l'élargissement effectif de la PFR de l'EHPAD Le Parc du Château d'Abondant au bénéfice des aidants de personnes en situation de handicap

**CONSIDERANT QUE** la PFR s'est élargie aux aidants de personnes en situation de handicap

**CONSIDERANT QUE** l'élargissement de la PFR de l'EHPAD Le Parc du Château d'Abondant au bénéfice des aidants de personnes en situation de handicap permettra de leur apporter un soutien accru sur le territoire

**CONSIDERANT QUE** le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

## ARRETEMENT

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association du Parc du Château d'Abondant pour élargir la PFR pour les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie de l'EHPAD Le Parc du Château d'Abondant au bénéfice des aidants de personnes en situation de handicap à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'EHPAD Le Parc du Château d'Abondant reste autorisé pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes ou Alzheimer à hauteur de 113 places, ainsi que pour un PASA (de 14 places), un CRT et une PFR PA désormais PA-PH.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant l'élargissement de la PFR aux aidants PH suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article L242-1 Code des relations entre le public et l'administration et de l'article L313-4 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté pourra être abrogé, notamment, si une des conditions d'autorisation contenues dans le cahier des charges de la PFR n'est plus remplie.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture de tout ou partie au public de l'activité de l'établissement dans un délai de un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Association du Parc du Château**

N° FINESS : 28 050 554 6

Code statut juridique : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**Entité Établissement : EHPAD Le Parc du Château d'Abondant**

N° FINESS : 28 000 064 7

Adresse : 7 rue des Minières, BP 9, 28410 ABONDANT

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS-PCD TG HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 113 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 84 places dont 84 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 18 places dont 18 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 3 places dont 3 habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 8 places dont 8 habilitées à l'aide sociale

*Dans le cadre du PASA de 14 places :*

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

*Dans le cadre du CRT :*

Code discipline : 412 (centre de ressources territorial pour les personnes âgées)  
Code activité / fonctionnement : 48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)  
Code clientèle : 700 (personnes âgées)

La zone d'intervention du CRT reste inchangée.

*Dans le cadre de la PFR PA-PH :*

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)  
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 040 (aidants/aidés Personnes âgées)

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)  
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 041 (aidants/aidés Maladies chroniques invalidantes)

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)  
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 042 (aidants/aidés Tous types de handicap)

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)  
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 043 (aidants/aidés Troubles du spectre de l'autisme)

La zone d'intervention de la PFR désormais PA-PH reste inchangée.

**ARTICLE 7** : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : La Directrice générale des services du Département, le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice générale adjointe des solidarités, par intérim, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 23 décembre 2025

Pour la directrice générale de  
l'agence régionale de santé du  
Centre-Val de Loire et par  
délégation,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

Le Président du Conseil  
Départemental de l'Eure-et-Loir et  
par délégation  
La directrice générale adjointe des  
solidarités, par intérim  
Signé : Safiatou YIGANG

N° 2025-DOMS-PA28-160 enregistré le 23 décembre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-12-23-00007

ARRETE N° 2025-DOMS-PA28-161

Portant autorisation d'élargissement de la  
Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR)  
de l'Établissement d'hébergement pour  
personnes âgées dépendantes (EHPAD)  
Résidence Périer à SENONCHES au bénéfice des  
aidants de personnes en situation de handicap,  
sans changement de sa capacité totale de 134  
places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation d'élargissement de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Périer à SENONCHES au bénéfice des aidants de personnes en situation de handicap, sans changement de sa capacité totale de 134 places.

Le Président du Conseil départemental  
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1er octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

**VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022

**VU** la Stratégie de mobilisation et de soutien pour les aidants 2023-2027

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté conjoint en date du 31 juillet 2025 portant autorisation de modification de la zone d'intervention de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Périer à SENONCHES, sans changement de la capacité totale de l'établissement de 134 places

**VU** l'élargissement effectif de la PFR de l'EHPAD Résidence Périer de SENONCHES au bénéfice des aidants de personnes en situation de handicap

**CONSIDERANT QUE** la PFR s'est élargie aux aidants de personnes en situation de handicap

**CONSIDERANT QUE** l'élargissement de la PFR de l'EHPAD Résidence Périer de SENONCHES au bénéfice des aidants de personnes en situation de handicap permettra de leur apporter un soutien accru sur le territoire

**CONSIDERANT QUE** le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD Résidence Périer de SENONCHES pour élargir sa PFR pour les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie au bénéfice des aidants de personnes en situation de handicap à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La capacité de l'établissement de 134 places reste inchangée et est répartie comme suit :

- 98 places d'hébergement permanent pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes,
- 6 places d'accueil de jour pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- 30 places d'hébergement permanent pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées dans le cadre de l'unité de vie protégée.

L'établissement reste autorisé pour un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places, ainsi que pour une PFR PA qui devient PA-PH.

**ARTICLE 2** : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant l'élargissement de la PFR aux aidants PH suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3** : En application des dispositions de l'article L242-1 Code des relations entre le public et l'administration et de l'article L313-4 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté pourra être abrogé, notamment, si une des conditions d'autorisation contenues dans le cahier des charges de la PFR n'est plus remplie.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture de tout ou partie au public de l'activité de l'établissement dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : EHPAD Résidence Périer**

N° FINESS : 28 000 053 0

Code statut juridique : 21 (établissement social et médico-social communal)

**Entité Établissement : EHPAD Résidence Périer**

N° FINESS : 28 00 070 4

Adresse : 1 route de Dreux, 28250 SENONCHES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS-PCD TP HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 134 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 98 places dont 98 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 6 places dont 6 habilitées à l'aide sociale

*Dans le cadre de l'unité de vie protégée :*

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 30 places dont 30 habilitées à l'aide sociale

*Dans le cadre du PASA :*

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

*Dans le cadre de la PFR PA-PH :*

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 040 (aidants/aidés Personnes âgées)

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 041 (aidants/aidés Maladies chroniques invalidantes)

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 042 (aidants/aidés Tous types de handicap)

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 043 (aidants/aidés Troubles du spectre de l'autisme)

La zone d'intervention de la PFR désormais PA-PH reste inchangée.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : La Directrice générale des services du Département, le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice générale adjointe des solidarités, par intérim, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 23 décembre 2025

Pour la directrice générale de  
l'agence régionale de santé du  
Centre-Val de Loire et par  
délégation,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

Le Président du Conseil  
Départemental de l'Eure-et-Loir et  
par délégation  
La directrice générale adjointe des  
solidarités, par intérim  
Signé : Safiatou YIGANG

N° 2025-DOMS-PA28-161 enregistré le 23 décembre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-01-08-00011

ARRETE N° 2025-DOMS-PA41-149

Portant autorisation de mise en oeuvre d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Pics Verts Mimosas Magnolias » géré par le Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay, sans changement de sa capacité totale de 188 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de mise en œuvre d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Pics Verts Mimosas Magnolias » géré par le Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay, sans changement de sa capacité totale de 188 places.

Le Président du Conseil départemental  
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidatures portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées

**VU** la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1er octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

**VU** la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées

**VU** l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint, Loir-et-Cher solidaire

**VU** l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental de Loir-et-Cher n° 2022-DOMS-PA41-0080 en date du 17 mai 2022 portant autorisation de diminution de 40 places de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Pics Verts Mimosas Magnolias » géré par le Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay, portant la capacité globale à 188 places

**VU** l'appel à candidatures lancé le 4 avril 2025 par l'ARS Centre-Val de Loire concernant la mise en œuvre de Centres ressources territoriaux pour les personnes âgées

**VU** le dossier de candidature déposé le 04 juillet 2025 par le CH ROMORANTIN-LANTHENAY sur la plateforme en ligne Démarches simplifiées pour l'EHPAD « Pics Verts Mimosas Magnolias »

**VU** l'avis favorable émis par les membres de la commission de sélection réunis le 02 octobre 2025

**VU** le courrier de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 08 octobre 2025 notifiant l'accord pour la mise en œuvre d'un centre de ressources territorial sur le département de Loir-et-Cher porté par l'EHPAD « Pics Verts Mimosas Magnolias »

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond au cahier des charges nationales et aux critères définis par l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présenté par L'EHPAD « Pics Verts Mimosas Magnolias » répond à une mission d'appui aux professionnels du territoire et à une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD, qui souhaitent rester à leur domicile, pour lesquelles un accompagnement « classique » des services du domicile n'est plus suffisant

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier Romorantin-Lanthenay pour mettre en œuvre un Centre de ressources territorial au sein de l'EHPAD « Pics Verts Mimosas Magnolias ».

L'EHPAD « Pics Verts Mimosas Magnolias » reste autorisé à hauteur de 188 places dont un PASA et désormais pour un CRT.

**ARTICLE 2** : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la présente autorisation suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CH ROMORANTIN-LANTHENAY**

N° FINESS : 41 000 010 3

Code statut juridique : 13 (Établissement public communal hospitalier)

**Entité Établissement : EHPAD « PICS VERTS MIMOSAS MAGNOLIAS »**

N° FINESS : 41 000 556 5

Adresse complète : 96 Rue des Capucins

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **6 places**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **10 places**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **162 places**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **10 places**

Dont un PASA de 14 places :

Code discipline : 961 (Pôle d'activités et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)

Triplet attaché à la mission du CRT de cet établissement :

Code discipline : 412 (Centre de ressources territorial pour les personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 48 (Tous modes d'accueil et d'accompagnement)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

La zone d'intervention du CRT couvre les communes suivantes :

CHAON	LA MAROLLE-EN-SO-LOGNE	SAINT-VIATRE
LA CHAPELLE-MONT-MARTIN	MENNETOU-SUR-CHER	SALBRIS
CHATRES-SUR-CHER	MILLANÇAY	SELLES-SAINT-DENIS
CHAUMONT-SUR-THARONNE	MONTRIEUX-EN-SO-LOGNE	SOUESMES
		SOUVIGNY-EN-SO-LOGNE
LA FERTE-BEAUHARNAIS	NEUNG-SUR-BEUVRON	LOGNE
LA FERTE-IMBAULT	NOUAN-LE-FUZELIER	THEILLAY
GIEVRES	ORÇAY	VEILLEINS
	PIERREFITTE-SUR-SAULDRE	VERNOU-EN-SO-LOGNE
LAMOTTE-BEUVRON		VILLEFRANCHE-SUR-CHER
LANGON-SUR-CHER	PRUNIER-SUR-CHER	
	ROMORANTIN-LANTHE-NAY	VILLEHERVIERS
LOREUX		
MARAY	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	VOUZON
MARCILLY-EN-GAULT	SAINT-LOUP	YVOY-LE-MARRON

ARTICLE 6 : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité des places autorisées. Les frais d'hébergement seront pris en charge par le Département dans les conditions du code de l'action sociale et des familles et du règlement d'aide sociale.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher,

et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Directeur Départemental de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 08 janvier 2026

La Directrice générale de l'agence  
régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Pour le Président  
du Conseil départemental et par  
délégation,  
La directrice de la maison  
départementale de l'autonomie  
de Loir-et-Cher,  
Signé : Estelle DELPORTE

N° 2025-DOMS-PA41-149 enregistré le 08 janvier 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-01-08-00013

ARRETE N° 2025-DOMS-PA41-150

Portant autorisation de mise en oeuvre d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « La Roselière » géré par le Centre Hospitalier de Blois Simone Veil, sans changement de la capacité globale de 528 places réparties sur 3 sites géographiques.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de mise en œuvre d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « La Roselière » géré par le Centre Hospitalier de Blois Simone Veil, sans changement de la capacité globale de 528 places réparties sur 3 sites géographiques.

Le Président du Conseil départemental  
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidatures portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées

**VU** la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1er octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

**VU** la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées

**VU** l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint, Loir-et-Cher solidaire

**VU** l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental de Loir-et-Cher n° 2025-DOMS-PA41-036 en date du 31 mars 2025 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n° 2024-DOMS-PA41-038 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté en date du 14 juin 2021 portant autorisation de fermeture définitive de l'EHPAD « Gaston d'Orléans » à BLOIS, d'une capacité totale de 77 places d'hébergement permanent, ramenant la capacité globale des EHPAD gérés par le CH Simone Veil à BLOIS à 528 places dont 14 places d'accueil de jour, de transfert du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) du site Gaston d'Orléans vers le site de la Pinçonnière, de modification de la répartition des places d'hébergement permanent du site de la Roselière et création d'une Unité d'Hébergement Renforcé de 15 places sur la capacité existante

**VU** l'appel à candidatures lancé le 4 avril 2025 par l'ARS Centre-Val de Loire concernant la mise en œuvre de Centres ressources territoriaux pour les personnes âgées

**VU** le dossier de candidature déposé le 10 juin 2025 par le CH DE BLOIS SIMONE VEIL sur la plateforme en ligne Démarches simplifiées pour l'EHPAD « La Roselière »

**VU** l'avis favorable émis par les membres de la commission de sélection réunis le 02 octobre 2025

**VU** le courrier de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 08 octobre 2025 notifiant l'accord pour la mise en œuvre d'un centre de ressources territorial sur le département de Loir-et-Cher porté par l'EHPAD « La Roselière »

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond au cahier des charges nationales et aux critères définis par l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présenté par l'EHPAD « La Roselière » répond à une mission d'appui aux professionnels du territoire et à une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD, qui souhaitent rester à leur domicile, pour lesquelles un accompagnement « classique » des services du domicile n'est plus suffisant

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier de Blois Simone Veil pour mettre en œuvre un Centre de ressources territorial au sein de l'EHPAD « La Roselière ».

L'EHPAD « La Roselière » reste autorisé à hauteur de **528 places** réparties sur 3 sites géographiques comme suit :

- Site principal (n° Finess : 41 000 367 7) : EHPAD « Orangerie & Oasis du CH de Blois » : **216 places** ;
- Site secondaire (n° Finess : 41 000 205 9) : EHPAD « Pinçonnière du CH de Blois » : **188 places** ;
- Site secondaire (n° Finess : 41 000 429 5) : EHPAD « La Roselière » : **124 places** ;

L'établissement reste autorisé pour un PASA, un UHR et désormais pour un CRT.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la présente autorisation suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CH « SIMONE VEIL »**

N° FINESS : 41 000 008 7

Code statut juridique : 13 (Établissement Public Communal d'Hospitalisation)

**Entité Etablissement : EHPAD « ORANGERIE & OASIS DU CH DE BLOIS » (Site principal)**

N° FINESS : 41 000 367 7

Adresse : 2 Rue Pimpeneau - 41350 VINEUIL

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **216 places**

**Entité Etablissement : EHPAD « PINCONNIÈRE DU CH DE BLOIS » (Site secondaire)**

N° FINESS : 41 000 205 9

Adresse : Allée Forestière de Begon - 41016 BLOIS CEDEX

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **188 places**

*Dont un PASA de 14 places :*

Code discipline : 961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

**Entité Etablissement : EHPAD « LA ROSELIÈRE DU CH DE BLOIS » (Site secondaire)**

N° FINESS : 41 000 492 3

Adresse : 32 Mail Pierre Charlot - 41016 BLOIS CEDEX

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **14 places**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **95 places**

Code discipline : 962 (Unité d'hébergement renforcé)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **15 places**

Triplet attaché à la mission du CRT de cet établissement :

Code discipline : 412 (Centre de ressources territorial pour les personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 48 (Tous modes d'accueil et d'accompagnement)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

La zone d'intervention du CRT couvre les communes suivantes :

AMBLOY	HUISSEAU-EN-BEAUCE	SAINT-CYR-DU-GAULT
AUTAINVILLE	JOSNES	SAINT-ÉTIENNE-DES-GUERETS
AUTHON	LANCE	SAINT-GOURGON
AVERDON	LANCOME	SAINT-LEONARD-EN-BEAUCE
BEAUCE LA ROMAINE	LANDES-LE-GAULOIS	SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS
BINAS	LORGES	SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY
BLOIS	LA MADELEINE-VILLE-FROUIN	SANTENAY
BOISSEAU	MARCHENOIR	SASNIERES
BRIOU	MAROLLES	SELOMMES
CHAMPIGNY-EN-BEAUCE	MAVES	TOURAILLES
LA CHAPELLE-VENDOMOISE	VALENCISSE	VIEVY-LE-RAYE
VALLOIRE-SUR-CISSE	NOURRAY	VILLEBAROU
CONAN	OUCQUES LA NOUVELLE	VILLECHAUVE
CONCRIERS	PERIGNY	VILLEFRANCOEUR
CRUCHERAY	LE PLESSIS-L'ÉCHELLE	VILLEMARDY
ÉPIAIS	PRAY	VILLENEUVE-FROUVILLE
FOSSE	PRUNAY-CASSEREAU	VILLEPORCHER
FRANÇAY	RHODON	VILLERBON
GOMBERGEAN	ROCHES	VILLERMAIN
HERBAULT	SAINT-AMAND-LONGPRE	VILLEROMAIN
HUISSEAU-EN-BEAUCE	SAINT-BOHAIRE	

ARTICLE 6 : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité des places autorisées. Les frais d'hébergement seront pris en charge par le Département dans les conditions du code de l'action sociale et des familles et du règlement d'aide sociale.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher,

et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Directeur Départemental de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 08 janvier 2026

La Directrice générale de l'agence  
régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Pour le Président  
du Conseil départemental et par  
délégation,  
La directrice de la maison  
départementale de l'autonomie  
de Loir-et-Cher,  
Signé : Estelle DELPORTE

N° 2025-DOMS-PA41-150 enregistré le 08 janvier 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-01-16-00004

ARRETE N° 2025-DOMS-PH37-169

Actant le changement de numéro FINESS de l'Entité Juridique (EJ) de l'Association LADAPT consécutive au changement d'adresse du siège social à PARIS assurant la gestion du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Institut du Mai ».

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Actant le changement de numéro FINESS de l'Entité Juridique (EJ) de l'Association LADAPT consécutive au changement d'adresse du siège social à PARIS assurant la gestion du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Institut du Mai ».

La Présidente du Conseil départemental  
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** la délibération du Conseil Départemental prise lors de la séance du 18 octobre 2023 élisant Madame Nadège ARNAULT en tant que Présidente du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire

**VU** l'arrêté n° 2016-OSMS-PH37-0025 en date du 05 février 2016 portant autorisation de transfert de gestion du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Institut du Mai – École de la vie autonome » de CHINON, géré par l'Association « Le Mai », 24 rue de Clocheville à TOURS, au profit de l'Association « LADAPT », 14 rue Scandicci à PANTIN

**VU** le courriel en date du 22 octobre 2025 de l'Association LADAPT informant du changement d'adresse du siège social et par conséquent du numéro FINESS de l'entité juridique (EJ)

**VU** l'avis de situation au répertoire SIRENE en date du 21 octobre 2025

**CONSIDÉRANT QUE** le changement de numéro FINESS de l'EJ n'apporte aucune modification dans le fonctionnement de l'établissement concerné par sa gestion

### **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est acté le changement de numéro FINESS de l'Entité Juridique (EJ) de l'Association LADAPT consécutive au changement d'adresse du siège social à PARIS assurant la gestion du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Institut du Mai ».

Le numéro FINESS de l'Association LADAPT est désormais le 75 007 814 9

Le fonctionnement de l'établissement dont l'Association LADAPT possède la gestion est sans changement.

Il s'agit de l'établissement suivant :

- FAM « Institut du Mai ».de CHINON (n° Finess : 37 010 481 2) : d'une capacité autorisée de 40 places.

**ARTICLE 2** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Les autorisations ne peuvent être cédées qu'avec l'accord des autorités compétentes pour les délivrer.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher,

et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général adjoint des solidarités du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 16 janvier 2026

La Directrice générale de l'agence  
régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

La Présidente du Conseil  
Départemental de l'Indre-et-Loire,  
Signé : Nadège ARNAULT

N° 2025-DOMS-PH37-169 enregistré le 16 janvier 2026

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation  
Départementale du Loiret

R24-2026-01-21-00002

2026-DD45-OSMS-0022 nomination des  
membres du CODAMUPSTS 45

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE n° 2026-DD45-OSMS-OS-0022

Portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide  
médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires  
(CODAMUPSTS) du Loiret

La Préfète du Loiret, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national  
du Mérite, Chevalier de l'Ordre des Arts et Lettres  
La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n°2014-DT45-CODAMUPSTS-001 du 06 février 2014 modifié portant nomination des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires ;
- VU** le décret n°2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** la décision n°2023-DG-DS45-0002 du 12 juin 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence Régionale de Santé du Loiret ;

**CONSIDERANT** les candidatures proposées conformément aux dispositions de l'article R 6313-1-1 du code de la santé publique ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Loiret ;

### **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Sont nommés membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département du Loiret,

#### 1°- Au titre de représentants des collectivités territoriales

- a) Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental du Loiret :

M. JOBET Yohan

- b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires ou, à défaut, élus par le collège des maires du département :

M. DUPATY Gérard, Maire d'Amilly

Mme ALLAIRE Marie, Adjointe au Maire de Olivet

#### 2°- Au titre des partenaires de l'aide médicale urgente

- a) Un médecin responsable du SAMU et un médecin responsable du SMUR :

M. le Docteur BATHELLIER Stéphane

M. le Docteur AUCHERES Guillaume

- b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

M. DAVIGO Jean-Luc

- c) Le président du conseil d'administration du SDIS :

M. GAUDET Marc

- d) Le directeur départemental du SDIS :  
M. le Contrôleur général FUCHS Christophe
- e) Le médecin-chef départemental du SDIS :  
Mme la Médecin-chef GENEVE Claire
- f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations :  
M. le Lieutenant-colonel GAMEL Pierre

3°- Au titre des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

- a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :
  - . Titulaire : M. le Docteur LINASSIER Philippe
  - . Suppléant : M. le Docteur GALIPON Edmond
- b) Quatre représentants de l'URPS représentant les médecins :
  - . Titulaires : M. le Docteur BIDAUT Pierre  
M. le Docteur RIVIERE Philippe
  - . Suppléants : Néant
- c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française :
  - . Titulaire : En attente de désignation
  - . Suppléant : En attente de désignation
- d) Deux praticiens hospitaliers sur proposition chacun respectivement des deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :
  - . Titulaires : En attente de nomination
  - . Suppléants : En attente de nomination
- e) Un médecin sur proposition de l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :
  - . Titulaire : en attente de nomination
  - . Suppléant : en attente de nomination

- f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de la permanence des soins au plan départemental :

Association SOS Médecin :

- . Titulaire : M. le Docteur BEKHECHI Arslan
- . Suppléante : Mme le Docteur PICART Barbara

Association des Médecins Régulateurs Généralistes du Loiret :

- . Titulaire : Mme le Docteur PATIN Pauline
- . Suppléant : Mme le Docteur BENOIST Thérèse

Association pour le Service des Urgences Médicales du Montargois :

- . Titulaire : M. le Docteur MAZOUZ Abdelmalek
- . Suppléant : M. le Docteur ASCOFARE Ismail Cherif

Association de la Maison Médicale de Garde du Sullias :

- . Titulaire : En attente de désignation
- . Suppléant : En attente de désignation

Association pour la Permanence des Soins de l'Agglomération Orléanaise :

- . Titulaire : Mme le Docteur BALDESI Marine
- . Suppléant : Mme le Docteur HUZAR Clotilde

Association de la Permanence des Soins de l'Agglomération Sud Orléanaise :

- . Titulaire : M. le Docteur Laurent VILLE
- . Suppléant : Néant

Association des Médecins Généralistes du Giennois :

- . Titulaire : En attente de désignation
- . Suppléant : en attente de nomination

- g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

- . Titulaire : Mme GERHARDS Florence
- . Suppléant : Néant

- h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

- . Titulaires : En attente de désignation  
Mme MAGER Silvine, FEHAP

- . Suppléants : En attente de désignation  
Mme DUFRESNE Véronique, FEHAP
- i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :
  - . Titulaires : M. THIBAUT Loïc, FNAA  
M. HORSTMANN Guillaume, CNSA  
M. ANDESQUARD Aurélien, FNMS  
Pas de représentativité FNAP
  - . Suppléants : M. FABRE Paul-Henri, FNAA  
Mme ANDESQUARD Solène, CNSA  
M. HUET Jérôme, FNMS  
Pas de représentativité FNAP
- j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :
  - . Titulaire : M. ENGEL Stéphane
  - . Suppléant : M. TEREBENNEC Anthony
- k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :
  - . Titulaire : Mme le Docteur CHAMBENOIT Laure
  - . Suppléant : Mme le Docteur BOITEUX-BARRAT Véronique
- l) Un représentant de l'URPS représentant les pharmaciens d'officine :
  - . Titulaire : M. le Docteur FRANCHI Jean-Marc
  - . Suppléant : Mme le Docteur AUROUX Vanessa
- m) Un représentant de l'organisation des pharmacies d'officine la plus représentative au plan national :
  - . Titulaire : M. le Docteur FRANCHI Romain
  - . Suppléant : M. le Docteur PARROT Antoine
- n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :
  - . Titulaire : M. le Docteur ARNAUD Thierry
  - . Suppléant : M. le Docteur FAVRE François
- o) Un représentant de l'URPS représentant les chirurgiens-dentistes :
  - . Titulaire : M. le Docteur FAVRE François
  - . Suppléant : Mme le Docteur NAGOT Carole

- p) Lorsque le service de santé des armées contribue à la permanence des soins ambulatoires dans le département, un représentant médecin du service de santé des armées :  
Sans objet
- q) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des infirmiers :
  - . Titulaire : M. LOUVET Thibault
  - . Suppléant : M. GROUSSET Romain
- r) Un représentant de l'URPS représentant les infirmiers :
  - . Titulaire : Mme FLEURET Anne-Laure
  - . Suppléant : Mme BROILLIARD Stéphanie
- s) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des sages-femmes :
  - . Titulaire : Mme LOMBARDIE Sarah
  - . Suppléant : Mme DURAND MARINGE Marine
- t) Un représentant de l'URPS représentant les sages-femmes :
  - . Titulaire : Mme ROSELIER Anne-Lise
  - . Suppléant : Mme MORAND Léa

4°- Au titre des associations d'usagers

- . Titulaire : M. GUYOT Gilles
- . Suppléant : M. GLORET Didier

ARTICLE 2 : A l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires sont nommés pour une durée de trois ans.

ARTICLE 3 : En l'absence de dispositions législatives relatives à la nécessité de prendre un arrêté de nomination pour les deux sous-comités visés par l'article R6313-3 du code de la santé publique, les membres nommés sur le présent arrêté seront, pour certains et conformément à la loi, membres des deux sous-comités précités.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 2024-DD45-OSMS-0005 du 7 mars 2024 modifié portant nomination des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires est abrogé à compter de la date de publication de ce nouvel arrêté de nomination des membres.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification :

- par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du département du Loiret et Madame la Directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire. L'arrêté prendra effet à la date de publication.

Fait à Orléans, le 21 janvier 2026  
La Préfète du Loiret,  
Signé : Sophie BROCAS  
Pour la Directrice générale,  
La Directrice départementale du Loiret  
Signé : Catherine FAYET